Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

HALLE TAPPONNIER - CONTRAT DE PRÊT À USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE ARCOSM

D_2026_0156

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Annemasse agglomération a été sollicitée par l'association la compagnie Arcosm qui souhaite procéder au tournage d'un long métrage.

Le lieu visé pour la mise en place des décors, le tournage du long métrage provisoirement ou définitivement intitulé « COMME PRÉVU » et sa remise en état postérieure, est le bâtiment « halle Tapponnier » situé sur la commune de Annemasse (74100) 7, Avenue Emile Zola, cadastré section A numéro 5534 pour une surface de 1015 m².

Pour permettre ce tournage, il est convenu que ce bâtiment fera l'objet d'un prêt à usage destiné exclusivement à une activité cinématographique (mise en place des décors, tournage, remise en l'état du lieu).

Ce prêt à usage est consenti à titre gratuit. La consommation en électricité fournie par un boîtier extérieur de 32A en triphasé (seule source d'électricité du bâtiment) installé par Annemasse Agglo pour les besoins de la réalisation, sera prise en charge financièrement par la compagnie (abonnement et consommation) soit par abonnement direct auprès du fournisseur soit par refacturation par le CONTRACTANT. L'installation de ce boîtier pourra être demandée par la PRODUCTION au CONTRACTANT au moins 30 jours avant. Il est ici précisé que ledit bâtiment n'est pas alimenté en eau potable, les équipements prévus à cet effet ne peuvent donc pas être utilisés (WC, évier, lavabo) et ne dispose pas de système de chauffage.

Ce prêt à usage est conclu pour une durée allant du 8 septembre 2026 au 30 juin 2027, renouvelable tacitement si le tournage n'est pas terminé à cette date ou si le lieu n'est pas remis en son état d'origine, sans pour toutefois dépasser la date du 31 juillet 2027.

Du fait de la précarité de la convention, cette dernière pourra être révoquée à tout moment par Annemasse agglo sur simple demande et les lieux devront être débarrassés sous trois semaines.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le prêt à usage à titre gratuit sur la période sus-visée à l'association la compagnie Arcosm pour le tournage d'un long métrage sur le lieu-dit « Halle Tapponnier » situé à Annemasse (74100) 7 avenue Emile Zola ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les éléments relatifs à cette décision

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes ;

et ci-après dénommé **"LE PRETEUR" ou « Annemasse Agglo » ou « Le contractant » ;**

D'UNE PART ;

La compagnie Arcosm, association loi 1901, dont le siège social est au 29 rue du Mail - 69004 LYON, Tel : 06 84 62 08 85

- bertrand@compagniearcosm.fr

Représentée par Monsieur Pierre TEODORESCO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **la Production** » ou **"L'EMPRUNTEUR",**

D'AUTRE PART ;

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo autorise le bénéficiaire de la présente convention à occuper le bâtiment Halle Tapponnier ci-après désigné, pour le tournage du long-métrage provisoirement ou définitivement intitulé «COMME PRÉVU» réalisé par Bertrand Guerry et Thomas Guerry, le lieu intérieur indiqué et ceci dans les conditions fixées par la présente convention.

Ce film est destiné à une exploitation commerciale en toutes versions sur tous supports et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et ce pour une durée indéterminée.

Les conditions de l'occupation sont soumises à des règles strictes définies dans la présente convention, que l'emprunteur s'oblige à respecter.

1/ OBJET :

Le prêteur consent, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur, qui accepte, un prêt à usage (ou commodat), sur les biens immobiliers dont la désignation suit.

2/ DÉSIGNATION :

Annemasse Agglo, autorise l'association ci-dessus désignée à accéder à l'intégralité du bâtiment Halle Tapponnier situé sur la Commune de ANNEMASSE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

(74100) 7, Avenue Emile Zola, afin d'y effectuer le tournage du long métrage provisoirement ou définitivement intitulé « COMME PREVU ».

La halle Tapponnier figurant au cadastre sous la section A numéro 5534 pour une surface de 1015m².

3/ DESTINATION DES BIENS:

Les biens prêtés sont **destinés exclusivement à une activité de mise en place des décors, tournage et remise en état après utilisation du bien.**

L'activité de l'emprunteur se fera sous son entière responsabilité. Celui-ci s'engage à prendre attache auprès de son assurance avant la remise des clés qui lui sera faite afin de couvrir tout dommage qui pourrait avoir lieu de son fait ou de sa négligence. A ce titre, La PRODUCTION a contracté une police d'assurances auprès de la société HISCOX couvrant tout risque inhérent à un tournage de film, dont une copie de l'attestation sera jointe à la présente Convention, elle garantit le CONTRACTANT contre tout recours en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir lors de l'occupation des lieux prévue par les présentes.

De manière générale, toute détérioration des lieux et ou matériels qu'ils peuvent contenir, provenant d'un accident ou d'une négligence imputable à l'emprunteur, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

4/ GRATUITE DU COMMODAT:

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à **titre purement gratuit**, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent intégralement à la charge du prêteur.

Ce prêt à usage est consenti à titre gratuit. La consommation en électricité fournie par un boîtier extérieur de 32A en triphasé (seule source d'électricité du bâtiment) installé par Annemasse Agglo pour les besoins de la réalisation, sera prise en charge financièrement par la compagnie (abonnement et consommation) soit par abonnement direct auprès du fournisseur soit par refacturation par le CONTRACTANT. L'installation de ce boitier pourra être demandée par la PRDOUCTION au CONTRACTANT au moins 30 jours avant. Il est ici précisé que ledit bâtiment n'est pas alimenté en eau potable, les équipements prévus à cet effet ne peuvent donc pas être utilisés (WC, évier, lavabo) et ne dispose pas de système de chauffage.

5/ DURÉE:

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée allant du 8 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Si le tournage ou la remise en état du bien n'était pas terminé à cette date, le présent commodat serait prorogé tacitement en conséquence.

Cette tacite prorogation ne pourra aller au-delà du 31 juillet 2027.

6/ CHARGES ET CONDITIONS:

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, savoir:

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives. Il les entretiendra et les exploitera en bon père de famille, et selon les usages. Il veillera à leur conservation, et il devra **les restituer en bon état à l'échéance du commodat**, sauf pour les cas de détériorations ou destruction par l'usage normal ou par cas fortuit et non assurable. A ce sujet, il devra souscrire une assurance pour sa responsabilité civile en sa qualité d'occupant non-propriétaire.

- Aucune modification ou transformation, hors pour la réalisation de la mise en place du commodat, des biens prêtés ne pourra être effectuée, par l'emprunteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.

- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible des biens prêtés.

- A l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter, sauf accord intervenu spécialement entre les parties sur ce point en cours de contrat, ou sauf ce qui est dit à ce sujet en conditions particulières. Toutefois, si l'emprunteur est obligé, pour la conservation des biens prêtés et uniquement pour cela, à des dépenses extraordinaires absolument nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pu en prévenir préalablement le prêteur, celui-ci sera tenu de les lui rembourser.

7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Pendant le période prêt, LA PRODUCTION occupera le bien objet des présentes de manière épisodique et le CONTRACTANT devra intervenir de manière ponctuelle sur le bien, notamment pour des besoins d'entretien et/ou d'études sur le bâtiment. En conséquence la production s'engage à :

- Prévenir le CONTRACTANT des périodes d'occupation au moins 15 jours à l'avance,
- Remettre les clés au CONTRACTANT pendant les périodes d'inoccupation, notamment pour des raisons de sécurité.
- En cas de nécessité ou d'intervention prévue de longue date et ne pouvant être déplacée, laisser le CONTRACTANT ou toute entreprise mandatée par lui, pénétrer dans les lieux et faire le nécessaire en période d'occupation.

En période d'inoccupation, le CONTRACTANT pourra pénétrer dans les lieux dès qu'il le jugera nécessaire. En cas de besoin, notamment dans le cadre d'études, le CONTRACTANT pourra déplacer tout objet, décors etc appartenant à la PRODUCTION en veillant à son intégrité.

La PRODUCTION prendra toutes les mesures nécessaires pour que le tournage se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de bienséance.

Annemasse Agglo s'engage à remettre un jeu de clé à la PRODUCTION.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 074-200011773-20260909-D_2026_0156-AU

Annemasse Agglo s'engage à permettre à la PRODUCTION d'avoir accès aux déchèteries de l'agglomération pour faciliter la récupération de matériaux pour la construction des décors.

8/ CESSION - TRANSMISSION - ALIENATION DES BIENS:

Toute cession du présent commodat, totale ou partielle et sous quelque forme que ce soit, **est interdite si elle n'a pas reçu l'accord préalable et explicite du prêteur**, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. L'emprunteur ne pourra en aucun cas louer à un tiers les biens prêtés, que ce soit totalement ou partiellement. Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, aussi bien à titre onéreux qu'à titre gratuit, il s'oblige à imposer au cessionnaire l'obligation formelle de respecter le présent contrat jusqu'à son échéance.

9/CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat à usage pourra être résilié à tout moment sur simple demande du prêteur. **L'emprunteur devra débarrasser les lieux sous 3 semaines après demande du prêteur par lettre simple ou courriel.**

L'emprunteur, conscient des enjeux et de la nature de la présente convention accepte expressément cette clause.

10 – RESPONSABLES LORS DU TOURNAGE

Pour quelque problème que ce soit, le Contractant aura pour interlocuteur principal Monsieur Bertrand Guerry en sa qualité de Réalisateur.

Le Contractant déclare avoir toute capacité de conclure cette convention et garantit la Production contre tout recours, action ou renonciation dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues décrites dans cette Convention.

11/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.
Fait en deux exemplaires à ANNEMASSE

Le

La compagnie Arcosm
M. Pierre TEODORESCO

ANNEMASSE AGGLO,
Président d'Annemasse Agglo
M. Gabriel DOUBLET